



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°78/2026

OBJET : Retrait du Groupement d'Intérêt Public Maximilien

Le Conseil municipal a été convoqué le 15 septembre 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 septembre 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Didier PLISSON, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Camille HERAULT, M. Stéphane KUSTER, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Didier GUYOT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Grace PAN donne pouvoir à M. Thierry HORDESSEAUX, M. Jean-Marc MIALET donne pouvoir à Mme Dominique HERAULT.

Mme Marie HAMIDOU, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°113/2017 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2017 d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Maximilien ;

Vu la convention de mise à disposition de moyens généraux conclue entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Morangis, permettant la mise à disposition de compétences en matière de marchés publics ;

Vu la convention de partenariat conclue avec le Groupement d'Intérêt Public Maximilien et la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public définissant les modalités de retrait d'un membre ;

Vu la proposition de retrait de la ville de Morangis du GIP Maximilien.

Vu l'avis de la Commission municipale « Finances et Administration générale » en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant que l'outil d'aide à la rédaction des marchés publics mis à disposition par le Groupement d'Intérêt Public Maximilien demeure aujourd'hui insuffisant ;

Considérant l'absence d'interopérabilité entre la plateforme Maximilien et les autres logiciels utilisés par la ville de Morangis pour la gestion des contrats de la commande publique (mise en ligne, télétransmission au contrôle de légalité, suivi financier) ;

Considérant que cette absence d'interopérabilité impose une multiplicité de saisies, source de perte de temps et de risques d'erreurs ;

Considérant qu'il est dès lors opportun, dans un souci d'efficience, que la ville de Morangis se retire du Groupement d'Intérêt Public Maximilien au profit d'une plateforme dématérialisée compatible avec les autres outils existants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le retrait de la ville de Morangis au Groupement d'Intérêt Public Maximilien à compter du 31 décembre 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.

INVITE Madame le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.